

# L'EXPLO



L'INFOLETTRE DE L'ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRE DU QUÉBEC

---

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

---

**AVIS** est donné par la présente que **Madame Vicky Allard**, hygiéniste dentaire dont le domicile professionnel est situé à Nicolet, a fait l'objet d'une décision rendue par le Comité d'examen des conditions particulières d'exercice de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec en application de l'article 55.0.1 du *Code des professions*.

En date du 8 juin 2023, le Comité d'examen des conditions particulières d'exercice de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec a accepté la demande de limitation volontaire **de Madame Vicky Allard** et a prononcé la limitation du droit d'exercice de cette dernière de manière qu'elle ne puisse pas poser les actes suivants :

- Toute tâche de dentisterie opératoire ;
- L'application de toute technique de pose et d'enlèvement d'attaches orthodontiques

La limitation volontaire de **Madame Vicky Allard** est effective depuis le 30 août 2023.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 22 septembre 2023



Jacques Gauthier, erg., M.A.P., ASC  
Le directeur général et secrétaire